

République française Département MORBIHAN

Procès-verbal

Séance du 6 avril 2023

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents: M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration: Mme TANGUY Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. DORAS Jean à M. SALOMON Gérard, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

Absente: Mme GUILBERT Marina

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 23

Présents: 19

Date de la convocation : 31 mars 2023 Date d'affichage : 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 12 avril 2023

et publication ou notification du : 12 avril 2023

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Il soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Gérard GUILLERON

J'aimerais revenir sur les remblaiements et les dépôts de matières inertes évoqués lors du dernier conseil municipal. Aujourd'hui, les dépôts de matières inertes sont devenus du remblai. Je n'ai pas pu vous répondre la dernière fois, Mme EMERAUD. Effectivement, nous ne savions pas que ce terrain vous appartenait. Officiellement, nous n'avions aucun document. La DIA n'étant pas passée au conseil municipal, on ne peut pas être au courant.

Gaëlle EMERAUD

Que ce soit en tant que propriétaire ou locataire, vous savez très bien qu'il s'agit de notre parcelle.

Gérard GUILLERON

Je croyais que c'était Jean-Pierre LE GARREC qui la travaillait.

Gaëlle EMERAUD

Jean-Pierre LE GARREC est beaucoup plus haut, sur la parcelle qui est au bout des pistes. Je suis passée à nouveau : il y a un dépôt de remblai sur ce terrain.

Gérard GUILLERON

J'ai vu aussi. Je pense que M. le Maire est allé voir.

Alban MOQUET

Non. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'y aller. C'est bien si un des problèmes est déjà résolu. Je vous ai promis d'y aller. J'irai voir.

Gérard GUILLERON

C'est du remblai maintenant. Avons-nous le droit de remblayer ? Je ne sais pas. Sinon, aucune remarque sur le procès-verbal.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

I- Objet des délibérations

- 1 Budget principal Vote du budget primitif 2023
- 2 Budget annexe « dynamisation économique » Vote du budget primitif 2023
- 3 Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang Vote du budget primitif 2023
- 4 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023
- 5 Subvention versée au budget annexe du CCAS Exercice 2023
- 6 Désignation des représentants au CNAS
- 7 Adhésion à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan
- 8 Subventions aux associations Année 2023
- 9 Participations financières aux établissements scolaires Année 2023
- 10 Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix Année 2023
- 11 Participation de la commune au financement d'une classe découverte pour les élèves de CM de l'école Notre-Dame de la Croix
- 12 Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental Avis de la commune

2023-03-01 - Budget principal - Vote du budget primitif 2023

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Le projet de budget principal primitif 2023 s'élève globalement à 4 476 773 € dont :

• section de fonctionnement : 2 608 119 €

section d'investissement : 1 868 654 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chap.	Libellés	Prévisions 2023
	TOTAL DES DEPENSES	2 608 119,00
011	Charges à caractère général	612 869,85
012	Charges de personnel & assim.	1 419 624,00
014	Atténuation de produits	31 560,00
65	Autres charges de gestion	416 217,01
66	Charges financières	84 603,42
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	1 520,00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	40 724,72
	TOTAL DES RECETTES	2 608 119,00
70	Prod. Des services & domaines	244 174,72
73	Impôts & Taxes	1 704 339,28
74	Dotations & participations	600 000,00
75	Autres produits de gestion	35 000,00
013	Atténuation de charges	22 000,00
76	Produits financiers	105,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00

Section d'investissement

Chap.	Libellés	Total 2023
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses d'équipement	1 515 600,00
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	68 700,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	374 600,00
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	1 032 300,00
	Dépenses financières	353 054,00
16	Remboursement du capital	353 054,00
T	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 868 654,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Recettes d'équipement	1 827 929,28
13	Subventions d'équipement	706 000,00
16	Emprunts	1 121 929,28
	Recettes d'ordre	40 724,72
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amort.)	40 724,72
T	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 868 654,00

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er: Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal primitif.

Gérard GUILLERON

Il nous est difficile de commenter votre budget. Nous avons eu les documents un peu tardivement.

Alban MOQUET

Vous avez reçu le budget primitif complet.

Gérard SALOMON

Ça a été envoyé par mail le jeudi 30 mars et débattu en commission.

Gérard GUILLERON

Il y avait eu débat sur nos finances au cours de la dernière campagne électorale. Je vous rappelle que les impôts et taxes en 2018 s'élevaient à 1 456 900 € et en 2019, à 1 503 150 €. Pour 2023, cela représente une augmentation à hauteur de 67,24 %, alors que quand on était aux manettes, c'était à hauteur de 55 %. Si l'on fait un ratio, nos résultats étaient tout à fait honorables à l'époque, quand on voit l'augmentation des dotations depuis 2020, quand on sait qu'entre 2014 et 2020, les robinets ont été fermés, puisqu'on a perdu 19 % de dotation globale de fonctionnement. On attend bien entendu avec impatience le compte administratif 2022 pour connaître le résultat de l'exercice. On s'aperçoit quand même que, a priori, vous allez faire un boni de 565 140,89 €. Effectivement, il va falloir faire attention à vos investissements

Alban MOQUET

Pour répondre à une chose que vous venez de dire à l'instant. L'excédent de 565 140,89 € est un bon résultat. Il faut remonter à 2013 pour voir un résultat supérieur. Cela veut quand même dire que sur notre fonctionnement, on a réussi ce qui l'avait été en 2013, mais pas après.

Gérard GUILLERON

Je peux quand même répondre. Nous avons enregistré une baisse de dotations de 19 % pendant toute notre mandature. Tous les maires élus entre 2014 et 2020 le disent. On a eu également la charge de la médiathèque. Elle n'était pas de notre fait non plus : 90 000 € de déficit par an.

Alban MOQUET

On a la charge de l'école publique aujourd'hui.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas une charge, l'école.

Alban MOQUET

C'est tout de même une charge financière. On parle de charge financière pour la médiathèque ou estce une charge pour la commune en tant que culture ?

Gérard GUILLERON

Avant de faire une médiathèque, j'aurais fait une école, ça c'est clair.

Alban MOQUET

Soit on parle des questions de culture et du scolaire, soit on parle des charges financières. Si on parle de charges financières pures et simples, vous avez hérité de la médiathèque et nous avons hérité de l'école. Là on parle de charges financières et pourtant on sort un excédent de 565 140,89 €.

Gérard GUILLERON

Quand on passe de 55 % à 67 % de dotation globale de fonctionnement... J'aurais bien voulu bénéficier de ces augmentations. Alors que par rapport à 2013 nous avions perdu 19 % de dotations.

Alban MOQUET

Vous savez ce que cela représente, ce que l'on a de dotations en plus de l'Etat aujourd'hui ? 13 000 €.

Gérard GUILLERON

Moi, je lis : on passe de 55 à 67,24 %. Je ne l'invente pas.

Gérard SALOMON

Où lis-tu cela, Gérard?

Gérard GUILLERON

J'ai fait les comptes. J'ai ressorti ce que l'on faisait à l'époque. Vous pouvez aller chercher dans les documents.

Gérard SALOMON

Oui, je vais chercher. Tu auras tout. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a une inflation en ce moment de 6 % et qu'il y a une augmentation de la dotation de 2 %. Avec une inflation à 6 %, au lieu de 2 % auparavant, on perd 4 %. La dotation n'a augmenté que de 2 %, donc il manque 2 %. On perd quand même 2%.

Gérard GUILLERON

M. SALOMON, lors de la dernière mandature, je crois que vous nous aviez dit que la baisse de la dotation globale de fonctionnement n'était pas votre problème.

Gérard SALOMON

Alors, si vous m'attribuez ces paroles là...

Gérard GUILLERON

C'est un débat qu'il fallait avoir.

Gérard SALOMON

Le résultat est bon. Tout le monde devrait être content.

Alban MOQUET

Vous pouvez regarder. En charges de personnel, on prend tout de même 100 000 €.

Gérard GUILLERON

Vous avez également embauché du personnel.

Alban MOQUET

Pas aujourd'hui. On n'a pas embauché. Il s'agit simplement des augmentations de l'indice du point.

Gérard GUILLERON

Il y a les indices et le glissement vieillesse technicité. Ça, je vous l'accorde. D'ailleurs, je l'ai analysé, et ca tient la route.

Alban MOQUET

Merci. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL).

<u>2023-03-02 - Budget annexe « dynamisation économique » - Vote du budget primitif 2023</u> Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le projet de budget primitif « dynamisation économique » 2023 (budget H.T.) s'élève globalement à 93 573,00 € :

section de fonctionnement : 34 660,00 €

section d'investissement : 58 913,00 €.

Son contenu est le suivant :

Chap.	Section de fonctionnement HT	BP 2023
	TOTAL DES DEPENSES	34 660,00
011	Charges à caractère général	15 202,43
65	Autres charges de gestion	1,50
66	Charges financières	19 456,07
	TOTAL DES RECETTES	34 660,00
73	Impôts & Taxes	60,00
75	Autres produits de gestion	34 600,00
Chap.	Section d'investissement	Total 2023
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses d'équipement	20 700,00
2	21 Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	20 700,00
	Dépenses financières	38 213,00
16 Remboursement du capital		38 213,00
TOTA	L DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 913,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Pin - 11 - 12	Recettes d'équipement	58 913,00
16	Emprunts	58 913,00
	L DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 913,00

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif du budget « dynamisation économique » pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Adopte le budget primitif du budget « dynamisation économique » de l'exercice 2023 ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « dynamisation économique ».

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL).

<u>2023-03-03 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - Vote du budget primitif 2023</u> Délibération présentée par Louise MOQUET

Le projet de budget annexe primitif 2023 « Lotissement le chemin de l'étang » s'élève globalement à 142 815 €.

Son contenu est le suivant :

Chap.	Libellés	Prévisions 2023
	TOTAL DES DEPENSES	142 815,00
011	Charges à caractère général	140 310,00
65	Autres charges de gestion	5,00
66	Charges financières	2 500,00
	TOTAL DES RECETTES	142 815,00
042	Opérations d'ordre	142 815,00
Chap.	Libellés	Total 2023
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Opérations d'ordre	142 815,00
040	Opérations d'ordre	142 815,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	142 815,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
400	Recettes d'équipement	142 815,00
16	Emprunts	142 815,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	142 815,00
	Décisio	n

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang » pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er: Adopte le budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang », pour l'exercice 2023 ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang ».

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 – abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL).

2023-03-04 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément au code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A, le conseil municipal fixe chaque année avant le 15 avril les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a organisé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021. La commune doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour 2023, qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

La commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 propose de reconduire pour 2023 les taux votés en 2022.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Décide de fixer les taux de fiscalité comme suit, pour 2023 :

TAXES MÉNAGES	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,15 %	39,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,36 %	60,36 %
Taxe d'habitation	17,45 %	17,45 %

Alban MOQUET

La taxe d'habitation existe encore uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants. Elle est en corrélation avec la taxe foncière. On ne peut pas augmenter pour les résidences secondaires, car nous serions obligés d'augmenter le foncier. Comme nous avons décidé de ne pas augmenter la taxe foncière, nous maintenons le même taux de taxe d'habitation.

Gérard GUILLERON

J'aimerais revenir sur un point, M. le Maire. Vous dites que le dernier meilleur budget, le plus intéressant, remonte à 2013.

Alban MOQUET

Je n'ai pas dit le budget le plus intéressant, je vous ai dit que l'excédent de 2022 était comparable à celui de 2013.

Gérard GUILLERON

En 2013, aucun prêt n'avait été réalisé pour la médiathèque. C'est notre équipe qui a été obligée de les mobiliser en 2014. C'est pour cela que l'excédent de 2013 était très bon.

Alban MOQUET

Quand bien même. On remonterait plus en amont pour retrouver l'équivalent de ce qu'on a fait cette année.

Gérard GUILLERON

Oui.

Alban MOQUET

On est d'accord.

Gérard GUILLERON

Enfin, il y a des façons de montrer le budget.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-03-05 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Exercice 2023

Délibération présentée par Aurore ALLAIN

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 331,72 € au budget annexe du CCAS.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Décide l'attribution d'une subvention de 4 331,72 € au budget annexe du CCAS;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Il n'y a pas grand-chose à dire sur le CCAS. Hier, nous avions le repas du CCAS, qui s'est merveilleusement bien passé. Le repas était très bon et l'ambiance était plutôt bonne.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0).

2023-03-06 - Désignation des représentants au CNAS

Délibération présentée par Gérard SALOMON

La commune de Monterblanc adhère au CNAS (comité national de l'action sociale), dans le but de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui permettent à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le CNAS est une association loi 1901 administrée par des instances paritaires. En application de l'article 6 du Titre II des statuts du CNAS, chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Lors de la séance du 2 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Gérard SALOMON, pour siéger au CNAS, en tant que délégué local des élus. Le domaine des ressources humaines ne lui étant toutefois plus délégué, M. SALOMON ne souhaite plus représenter la commune au CNAS. Il convient dès lors de désigner un nouveau délégué.

Se déclare candidat pour le collège des élus : M. Alban MOQUET.

*

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué local des élus auprès du comité national de l'action sociale ;

Après un vote à main levée, par 16 voix pour, M. Alban MOQUET ne prenant pas part au vote,

Article 1er : désigne

M. Alban MOQUET, en tant que délégué local des élus,

Etant précisé que Mme Emilie BELHOMME, demeure déléguée locale des agents auprès du comité national de l'action sociale.

* Alban MOQUET

Je me déclare candidat, car je reprends la fonction RH au sein de la mairie.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il n'y a pas eu de communication à ce sujet.

Alban MOQUET

La voilà, la communication.

Anthony LE TRIONNAIRE

Quelles sont les délégations de Gérard SALOMON maintenant?

Alban MOQUET

Il n'est pas aux ressources humaines.

Anthony LE TRIONNAIRE

On n'a pas eu d'information.

Alban MOQUET

Il s'agit d'un arrêté du Maire. Ça ne passe pas en conseil municipal.

Gaëlle FAVENNEC

Nous nous sommes étonnés à la lecture de la délibération, que nous n'ayons pas été informés.

Alban MOQUET

Je prendrai un arrêté et vous enverrai une copie pour vous informer.

2023-03-07 - Adhésion à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan

Délibération présentée par Alban MOQUET

Qu'une collectivité territoriale soit ou non propriétaire de forêts, les élus locaux jouent un rôle clé dans la politique forestière.

Les Collectivités forestières constituent un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Ce réseau joue un rôle de représentation politique et propose un accompagnement technique aux collectivités sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que des formations. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Les avantages liés à l'intégration de ce réseau sont multiples :

- faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières,
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur des projets en lien avec la forêt et le bois sur le territoire,
- accéder à des outils réservés aux adhérents (observatoire foncier...).

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association des Collectivités forestières du Morbihan et indique que les statuts sont annexés à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 3 avril 2023 ;

**

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, M. Alban MOQUET ne prenant pas part au vote,

Article 1er : Décide d'adhérer à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan, ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts ;

Article 2: Décide de verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit une somme de 500 € pour 2023 ;

Article 3 : Dit que des crédits sont inscrits au budget pour régler la dépense ;

Article 4 : Pour représenter la collectivité auprès des instances précitées, par un vote à main levée, désigne

• en tant que représentant titulaire : M. Alban MOQUET,

(déroulé des opérations de vote - candidat : M. Alban MOQUET)

• en tant que représentant suppléant, M. Gérard SALOMON,

(déroulé des opérations de vote - candidat : M. Gérard SALOMON)

Article 5: Charge M. le Maire ou son représentant d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

** Alban MOQUET

Je suis secrétaire de cette association. Je me retire pour le déroulé du vote.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 – abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL, de même que M. MOQUET, qui n'a pas pris part au vote).

2023-03-08 - Subventions aux associations - Année 2023

Délibération présentée par Ronan LARCIN

1- La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose l'octroi de subventions aux associations scolaires suivantes :

Amicale laïque 1.2.3 Soleil	1 300
Union sportive de l'école 1,2,3 soleil	300
APEL école ND de la Croix	1 000
Les Amis de l'école ND de la Croix	600

2- Les membres du CCAS proposent l'octroi de subventions aux associations suivantes :

Chiens guides d'aveugle	50
Handi chiens	50
Banque alimentaire	250
Restos du cœur	60
Rêves de clown	50
ADAPEI les papillons blancs	50

Ecoute familiale information toxicomanie	50
Faire face ensemble (Vannes)	50
Association régionale laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	50
APF France Handicap	100
Association française des sclérosés en plaques	50
Association échange et partage deuil / deuil jeunesse	100

Est également proposé, le versement au Secours catholique d'une subvention d'un montant de 700 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 27 mars 2023 ;

Vu la proposition des membres du conseil d'administration du CCAS, réunis le 20 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0).

2023-03-09 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2023

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires de la commune de la manière suivante :

Intitulé	Montants votés en 2022	Propositions pour 2023
Ecoles publique et privée		
Subvention BCD	610,00€	610,00€
Participation pour activités d'éveil et pédagogiques : par élève monterblancais	17,00€	17,00€

Subvention pour sorties scolaires et activités sportives dont piscine : par école	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecole privée (sous contrat d'association)	1	
Contrat d'association pour le fonctionnement et le personnel de service	Délibération spécifique	Délibération spécifique

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Il s'agit de financements renouvelés chaque année.

Laurent TRENTESAUX

A quoi correspond la BCD.

Alban MOQUET

Il s'agit de la bibliothèque. Les sommes sont identiques pour chaque école.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0).

<u>2023-03-10 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2023</u> Délibération présentée par Sophie LE VAGUERESSE

Il est proposé au conseil municipal de participer, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5-1;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention de :

- 1 385 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 426 € par élève monterblançais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Il s'agit d'un montant par élève. On donne à l'école publique et à l'école privée de la même manière. La seule différence entre l'école publique et l'école privée est que cette dernière est propriétaire de ses locaux et entretient ses locaux avec ses propres deniers. Sinon, les aides sont les mêmes.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0).

<u>2023-03-11 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte pour les élèves</u> de CM de l'école Notre-Dame de la Croix

Délibération présentée par Marie PAITEL

L'école Notre-Dame de la Croix organise une classe découverte à Brocéliande pour les élèves de cours moyen. Pour ce séjour, l'APEL de l'école Notre-Dame de la Croix sollicite la participation financière de la commune.

Après examen de la demande, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels propose le versement d'une subvention de 1 000 €, afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école Notre-Dame de la Croix ;

Vu les avis favorables de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 27 mars 2023, ainsi que de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'APEL de l'école Notre-Dame de la Croix, destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée à Brocéliande ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Nous finançons de la même façon les associations liées à chaque école. L'école publique nous avait fait part d'un projet, qui a déjà été subventionné. Nous proposons de verser une subvention au projet de l'école privée.

Gérard GUILLERON

C'était déjà comme cela autrefois. Cela permet d'être justes.

Alban MOQUET.

Cela permet de réaliser les classes de neige...

Gaëlle FAVENNEC

Il ne s'agit pas des mêmes montants.

Alban MOQUET

Non. Ils n'ont pas demandé la même chose. On répond à leur demande. Le montant peut être différent selon les projets.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0).

2023-03-12 - Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental - Avis de la commune

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Par délibération en date du 18 octobre 2019, la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nolff a proposé que soit mise en œuvre la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur sa commune avec extension sur Monterblanc (environ 1ha).

L'aménagement foncier relève de la compétence du Département. Les objectifs d'un aménagement foncier agricole et forestier sont les suivants :

- améliorer les conditions d'exploitation agricole des parcelles dépendant d'une propriété rurale agricole ou forestière,
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal,
- contribuer à la prévention des risques naturels.

Après enquête publique sur le mode, le périmètre et les prescriptions d'aménagement foncier, du 13 janvier 2020 au 14 février 2020, et conformément aux termes de l'article R. 121-21-1 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le mode d'aménagement et le périmètre proposés, ainsi que sur les prescriptions, dans un délai d'un mois.

A défaut, l'avis sera réputé favorable. Un dossier complet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par message électronique en date du 27 mars 2023.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 3 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, Mme Gaëlle FAVENNEC ne participant pas au vote,

Article 1^{er}: Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Saint-Nolff, avec une extension sur Monterblanc (environ 1ha), donne un avis favorable sur le mode d'aménagement et le périmètre proposés, ainsi que sur les prescriptions ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Cela joue sur 1,2 ha, je crois. Ce n'était pas très clair au niveau de Saint-Nolff.

Gaëlle EMERAUD

Même eux ne savaient pas trop. Il y a deux histoires entre le moulin du Val et le moulin du Salo. Ils étaient perdus entre les deux.

Alban MOQUET

Ils nous ont envoyé des documents sur le moulin du Val et, en fait, cela concernait le moulin du Salo.

Gérard GUILLERON

Le Salo est à Monterblanc, mais pas le Val.

Alban MOQUET

Cela joue simplement sur des limitations cadastrales sur le Salo. Pas de problèmes pour nous, car cela n'impacte pas du tout la commune. C'est pour cela que nous proposons un avis favorable. Les élus de Saint-Nolff nous avaient envoyé des éléments du moulin du Val, alors que cela n'a rien à voir. Nous avions deux craintes. Soit que l'on nous prenne 1,2 ha, soit que Saint-Nolff règle un conflit de voisinage en nous le redonnant. Ce n'est pas le cas. Il s'agit de délimitations cadastrales.

Gaëlle EMERAUD

Et de recréer une unité foncière.

Gaëlle FAVENNEC

Il y avait eu une précédente réunion en 2019. Le pourtour avait déjà été arrêté.

Alban MOQUET

Vous aviez été invités ?

Gaëlle FAVENNEC, Gérard GUILLERON

Non.

Gaëlle FAVENNEC

Je ne participerai pas au vote car je représente le Président du Conseil départemental sur le projet.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 1, Mme FAVENNEC ne prend pas part au vote).

II- Compte-rendu des délégations données au maire par le conseil municipal - Article L.2122 22 du code général des collectivités territoriales

Objet	Date de la décision	
Renonciation vente ZE 47 - Rue des Epicéas	22-mars-23	
Renonciation vente ZE 166 - Rue Godec	22-mars-23	
Renonciation vente ZE 474 - Rue du Noroît	22-mars-23	

Evénements

Fête alsacienne le 9 avril à 20h00

Dimanche 9 avril 2023 : journée des loisirs

Samedi 15 avril à 11h : Cérémonie des bébés, salle des mariages. Mardi 25 avril à 18h30 : Rencontre 16/25 ans à la Maison Des Jeunes

Du lundi 3 avril au vendredi 15 avril : semaine du bien-être Dimanche 30 avril de 9h à 18h : vide-greniers école 1,2,3 soleil

Dimanche 07 mai le matin : Tricondat-Hent - Trail

Lundi 08 mai 11h : Cérémonie commémoration et remise de médaille Aimé CAUDAL sur le parvis de

l'église

Ce week-end : chasse aux œufs de Pâques.

Prochain conseil municipal le 9 juin, à 18h00 : désignation des délégués et suppléants dans le cadre

des élections sénatoriales

Jeudi 15 juin: commission finances, RH, questions juridiques

Séance du conseil municipal du 22 juin 2023, 19h30 : vote des comptes administratifs

M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire, Alban MOQUET La Secrétaire, Louise MOQUET